

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté DSM1/ n° 25/2019

**portant désignation des représentants du personnel au comité technique
spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R. 222-10, R. 222-16, D. 251-1 et D. 251-2 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 et la dernière signature reçue en date du 7 mars 2019 ;
- Vu l'arrêté n° DSM1/2019/09 du 31 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion et le nombre de sièges attribués à chacun d'elles ;
- Vu les propositions des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion ;

ARRÊTE

Art. 1. – La liste des représentants du personnel au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion est arrêtée comme suit :

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
FSU	Jean Odel OUMANA	Sophie BÈGUE
	Daisy VIRGINIE	Aude-Valérie LAURET
SNPTES	Harry BAILLIF	Corine BOYER
	Henri POINY-TOPLAN	Jean David BOYER
	Alain WEISSE	Ma Yin Cheung ASSING
UNSA EDUCATION	Denis URBINO	Brigitte DORO MIQUEL
	Daniëla SITALAPRESAD	René ANGAMA
	Jean-Claude FOCK - LAPP	Jean-Michel PERRIER

Rectorat

DSM 1
Structure et emplois
d'enseignement du 1^{er}
degré

2018-2019/n°

Affaire suivie par
Stéphanie SUZANNE

Téléphone
0262 48 12 25
Fax
0262 48 13 45

Courriel
stephanie.suzanne@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
RESISTANCE CGTR – SAIPER - SUD	Marie-Lyne SOUBADOU	Marie-Claire BEGUE
FNEC FP FO	Arlette ERAPA-VARDIN	Pierrot PATOU PARVEDY

Art. 2. – L'arrêté rectoral DSM1/24/2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion est abrogé.

Art. 3. – Le mandat des représentants désignés dans l'article 1 débutera à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 4. – Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 24 AVR. 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK